

# COMMUNE DE SAINT-MARIENS

## Compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-MARIENS, dûment convoqué, s'est réuni  
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Marcel BOURREAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19 – Nombre de membres présents : 11 – Votants : 12

DATE DE CONVOCATION : 08/06/2018

PRESENTS : M. BOURREAU, Maire ; M. DUBOIS, Mmes CHARTIER, DUHARD, Adjoint ;  
Mmes MAINVIELLE Mireille, BETILLE, MEYNARD,  
MM. LESCA, BOUCHAN, GARSAUD, GARUZ.

ABSENTS EXCUSES : Mmes LAURIAT, MAINVIELLE Christelle, LAFON, TOURNEUR,  
MM. VILLEMIN, MARTY, LEGRIS, DEZARNAUD.

POUVOIRS : Mme MAINVIELLE Christelle qui a donné pouvoir à Mme MAINVIELLE Mireille.

SECRETARE DE SEANCE : Mme MEYNARD Fabienne.  
-----

*Le compte-rendu de la précédente séance du 24 mai 2018 est adopté par les membres présents et représentés, à l'exception de la délibération N° 2018-36 portant sur le tarif de la garderie périscolaire pour la rentrée 2018, une voix contre, Monsieur GARSAUD, au motif qu'il n'est pas noté sur la délibération que la suppression du goûter est motivée par le souci de prévenir tout risque sanitaire, et que ce sujet sera étudié par la commission des affaires scolaires et périscolaires.*

*Monsieur le Maire et Madame DUHARD répondent que tous les débats ne sont pas retranscrits sur les délibérations. Monsieur le Maire indique qu'il est préférable de faire au préalable des recherches sur les textes actuellement en vigueur pour traiter ce dossier.*

DELIBERATION N° 2018-44 – ECOLE GROUPE PRIMAIRE – REFECTION COMPLETE DU TOIT TERRASSE
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer les travaux d'étanchéité au niveau du toit terrasse du bâtiment du groupe primaire de l'école.  
A cet effet, lecture est faite du devis reçu de l'entreprise S.E.B.S. pour la réfection complète de ce toit qui s'élève à la somme de 5 277,53 € TTC. Puis le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

.../...

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir l'offre financière de l'Eurl S.E.B.S. sise à ARTIGUES PRES BORDEAUX 33370, d'un montant global de 4 397,94 € HT soit 5 277,53 € TTC.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018.

<b>DELIBERATION N° 2018-45 – TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE GROUPE PRIMAIRE</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de réaliser les travaux de sécurisation de l'Ecole, au niveau du Groupe Primaire.  
A cet effet, lecture est faite du devis reçu de l'entreprise SRF, d'un montant de 1 883,98 € TTC pour la pose d'une alarme, et de celui lié à son utilisation pour un coût annuel de 115,20 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir l'offre financière de l'entreprise SRF sise à SAINT-MARIENS 33620, d'un montant de 1 569,99 € HT soit 1 883,98 € TTC pour l'installation d'une alarme pour le Groupe Primaire de l'école. A noter que pour l'utilisation de cet équipement, s'ajoute un coût annuel de fonctionnement de 115,20 € TTC, lié à l'abonnement téléphonique pour la carte Sim pour centrale d'alarme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits devis puis à régler les factures correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018.

<b>DELIBERATION N° 2018-46 – TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE GROUPE MATERNEL</b>
---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est également nécessaire de réaliser les travaux de sécurisation de l'Ecole, au niveau du Groupe Maternel.  
A cet effet, lecture est faite du devis reçu de l'entreprise SRF, d'un montant de 1 745,12 € TTC pour la pose d'une alarme, et de celui lié à son utilisation pour un coût annuel de 115,20 € TTC.

.../...

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir l'offre financière de l'entreprise SRF sise à SAINT-MARIENS 33620, d'un montant de 1 454,27 € HT soit 1 745,12 € TTC pour l'installation d'une alarme pour le Groupe Maternel de l'école. Pour l'utilisation de cet équipement, s'ajoute là-aussi un coût annuel de fonctionnement de 115,20 € TTC, lié à l'abonnement téléphonique pour la carte Sim pour centrale d'alarme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits devis puis à régler les factures correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018.

DELIBERATION N° 2018-47 – TRAVAUX DE SECURISATION DU BÂTIMENT DE LA MAIRIE
---

Monsieur le Maire rappelle également au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer à présent les travaux de sécurisation du bâtiment de la Mairie.

A cet effet, lecture est faite du devis de l'entreprise SRF, d'un montant de 1 430,12 € TTC pour la pose d'une alarme, et de celui lié à son utilisation pour un coût annuel de 115,20 € TTC.

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et représentés,

- DECIDE de retenir l'offre financière de l'entreprise SRF sise à SAINT-MARIENS 33620, d'un montant de 1 191,76 € HT soit 1 430,12 € TTC, pour la pose d'une alarme à la Mairie. Pour l'utilisation de cet équipement, s'ajoute là-aussi un coût annuel de fonctionnement de 115,20 € TTC, lié à l'abonnement téléphonique pour la carte Sim pour centrale d'alarme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits devis puis à régler les factures correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018.

DELIBERATION N° 2018-48 – TRAVAUX DE SECURISATION DU BÂTIMENT DE LA MEDIATHEQUE
--

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer également les travaux de sécurisation du bâtiment de la Médiathèque.

A cet effet, lecture est faite du devis de l'entreprise SRF, d'un montant de 1 194,15 € TTC pour la pose d'une alarme, et de celui lié à son utilisation pour un coût annuel de 115,20 € TTC.

.../...

Après avoir entendu Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de retenir l'offre financière de l'entreprise SRF sise à SAINT-MARIENS 33620, d'un montant de 995,12 € HT soit 1 194,15 € TTC, pour l'installation d'une alarme pour le bâtiment de la Médiathèque. Pour l'utilisation de cet équipement, s'ajoute un coût annuel de fonctionnement de 115,20 € TTC, lié à l'abonnement téléphonique pour la carte Sim pour centrale d'alarme.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdits devis puis à régler les factures correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018.

DELIBERATION N° 2018-49 – ACHAT D'UNE ARMOIRE REFRIGEREE – RESTAURANT SCOLAIRE
---

Pour faire suite à la décision de la Commune de remplacer l'armoire réfrigérée du restaurant scolaire, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis de la Société Froid Cuisine 33 qui s'élève à 1 585,50 € TTC, puis invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de la société Froid Cuisine 33 à BEYCHAC ET CAILLAU 33750, d'un montant global de 1 321,25 € HT soit 1 585,50 € TTC, pour l'achat et l'installation d'une armoire réfrigérée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018.

DELIBERATION N° 2018-50 – ACHAT DE DEUX TABLETTES – MEDIATHEQUE
---

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il devient nécessaire d'équiper la médiathèque de deux tablettes pour développer les activités culturelles numériques. A ce titre, lecture est faite du devis reçu de la société 3S TechnoDistrib d'un montant de 998,00 € TTC pour ces deux acquisitions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE d'accepter l'offre financière de SAS 3S TechnoDistrib à BLAYE 33390, d'un montant global de 831,67 € HT soit 998,00 € TTC, pour l'achat de deux tablettes destinées à la Médiathèque.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis puis à régler la facture correspondante.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2018.

DELIBERATION N° 2018-51 – ECOLE MULTISPORTS ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le tarif de participation des familles qui sera appliqué pour l'année scolaire 2018-2019 concernant l'école multisports prévue pour 16 enfants scolarisés en CM2 en priorité, assurée après les cours, le vendredi après-midi. A ce titre, il est proposé une tarification annuelle de 30 € par enfant, versés en une seule fois à la rentrée.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer pour l'année scolaire 2018-2019, le tarif annuel de l'école multisports, activité proposée le vendredi après-midi après l'école, aux enfants de l'élémentaire en classe de CM2 en priorité, à la somme de 30 € par enfant, payable en une seule fois à l'inscription à la rentrée 2018.

DELIBERATION N° 2018-52 – BUDGET ASSAINISSEMENT – CREATION D'UNE STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE

Les effluents de l'assainissement collectif de la Commune se déversent à ce jour, selon convention avec le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais, dans la station d'épuration de la Commune de CAVIGNAC. Aujourd'hui, cette unité de traitement n'est plus en mesure d'accepter les eaux usées émanant de la Commune de Saint-Mariens, qui doit mettre en œuvre sa propre installation de traitement et ce dès que possible et au plus tard pour 2020. Le Conseil Municipal a donc décidé de lancer ce projet de création d'une station d'épuration en 2018 pour une utilisation effective fin 2019, début 2020. Le coût global prévisionnel de cette opération, selon l'estimatif établi par la Société AmEau Ingénierie sise à Mérignac 33700, maître d'œuvre, s'élève à **872 900,00 € HT** soit 1 047 480,00 € TTC (coût des travaux 730 100,00 € HT, coût de maîtrise d'œuvre de 70 000,00 € HT et montant des dépenses annexes 72 800,00 € HT).

.../...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide du plan de financement suivant (subvention estimée de l'Agence de l'eau Adour-Garonne) :

SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	130 935,00 €
SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	305 515,00 €
AUTOFINANCEMENT	436 450,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b><u>872 900,00 €</u></b>
TVA 20 %	174 580,00 €
TOTAL TTC	1 047 480,00 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière du Département auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental pour un montant de 130 935,00 €.

DELIBERATION N° 2018-53 – BUDGET ASSAINISSEMENT – CREATION D'UNE STATION D'EPURATION – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Les effluents de l'assainissement collectif de la Commune se déversent à ce jour, selon convention avec le SIAEPA du Cubzadais-Fronsadais, dans la station d'épuration de la Commune de CAVIGNAC. Aujourd'hui, cette unité de traitement n'est plus en mesure d'accepter les eaux usées émanant de la Commune de Saint-Mariens, qui doit mettre en œuvre sa propre installation de traitement et ce dès que possible et au plus tard pour 2020. Le Conseil Municipal a donc décidé de lancer ce projet de création d'une station d'épuration en 2018 pour une utilisation effective fin 2019, début 2020. Le coût global prévisionnel de cette opération, selon l'estimatif établi par la Société AmEau Ingénierie sise à Mégnac 33700, maître d'œuvre, s'élève à **872 900,00 € HT** soit 1 047 480,00 € TTC (coût des travaux 730 100,00 € HT, coût de maîtrise d'œuvre 70 000,00 € HT et montant des dépenses annexes 72 800,00 € HT).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide du plan de financement suivant, sachant que le taux de subvention de 35 % du montant hors taxes de cette opération sollicité auprès de l'agence de l'eau, est estimatif :

SUBVENTION AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE	305 515,00 €
SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL	130 935,00 €
AUTOFINANCEMENT	436 450,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b><u>872 900,00 €</u></b>
TVA 20 %	174 580,00 €
TOTAL TTC	1 047 480,00 €.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de solliciter l'aide financière auprès de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour cette opération de création d'une station d'épuration sur le territoire de la Commune.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 40.*

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.